

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 8 septembre 2020

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 8e jour du mois de septembre 2020, 20 h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, Daniel Morin, Nelson Bernard et Vincent Guillot. Le directeur général, la directrice générale adjointe/greffière-trésorière et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 24 août 2020
4. Adoption du paiement des dépenses du mois d'août 2020
5. Période de questions générales sur des sujets ne touchant pas l'ordre du jour :
 - 5.1 Membres du conseil
 - 5.2 Public

ADMINISTRATION:

6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2020-1100 modifiant le règlement concernant la circulation numéro 2002-732
7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2020-1101 modifiant le règlement sur la tarification numéro 2017-1035
8. Autorisation de signature – Calendrier de conservation des documents
9. Achats au fonds de roulement
10. Formation d'un comité d'équité salariale
11. Embauche agente de secrétariat – Poste temporaire
12. Mandat services professionnels - UTE
13. Demande d'appui – Cadets Beauport
- 13 A. Demande d'appui – Projet Laurentia

TRAVAUX PUBLICS

14. Autorisation de dépenses – Égout pluvial rue Dugal
15. Autorisation de dépenses – Conduite Notre-Dame
16. Autorisation de dépenses – Virée rue des Opales
17. Autorisation de dépenses – Projet rue des Saphirs
18. Modification résolution 2020-03-068 – Entrée côte de L'Église

URBANISME:

19. Adoption du projet de règlement numéro 2020-1093 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2014-974 et ses amendements
20. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2020-1093 modifiant le Plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements
21. Adoption du premier projet règlement #2020-1094 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements
22. Avis de motion pour l'adoption du règlement #2020-1094 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements

23. Adoption du projet de règlement numéro 2020-1102 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #2014 979 et ses amendements afin de créer des critères et objectifs architecturaux relatifs au secteur de développement de la villégiature des Trois-Saults
24. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2020-1102 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #2014 979 et ses amendements afin de créer des critères et objectifs architecturaux relatifs au secteur de développement de la villégiature des Trois-Saults
25. Mandat Cour supérieure– Morency, Société d'Avocats

LOISIRS

26. Autorisation de dépenses – Patinoire des Saphirs
27. Salle d'entraînement – Personnel de l'École de Boischatel

DIVERS

28. Période de questions sur les points à l'ordre du jour :
 - 28.1 Membres du conseil
 - 28.2 Public
29. Levée / Ajournement

2020-09-185

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

2020-09-186

3. **Adoption du procès-verbal du 24 août 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 24 août 2020 tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint avec l'ajout du point suivant :
13 A. Demande d'appui – Projet Laurentia

2020-09-187

4. **Adoption du paiement des dépenses du mois d'août 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois d'août 2020, tel que présenté au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

5. **Période de questions :**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Transport scolaire

De la part de l'assistance :

- Aucune question

La période de questions a débuté à 20 h03 et s'est terminée à 20 h04.

ADMINISTRATION

2020-09-188

6. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2020-1100 modifiant le règlement concernant la circulation numéro 2002-732**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Daniel Morin qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2020-1100 modifiant le règlement concernant la circulation numéro 2002-732*. Un projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

2020-09-189

7. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2020-1101 modifiant le règlement sur la tarification numéro 2017-1035**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2020-1101 modifiant le règlement sur la tarification numéro 2017-1035*. Un projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

2020-09-190

8. **Autorisation de signature – Calendrier de conservation des documents**

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Considérant que la Municipalité de Boischatel est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

Considérant que la Municipalité de Boischatel n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature en matière de la présente résolution ;

Considérant que la Municipalité désire soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son nouveau calendrier de conservation afin de remplacer celui du 8 juillet 1988 ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Boischatel.

2020-09-191

9. **Achat au fonds de roulement**

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de divers équipements pour l'administration et le service des loisirs et de la culture ;

Pour ce motif, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement de procéder à l'acquisition des équipements pour un montant de 10 832 \$, taxes nettes incluses.

Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1er janvier 2021 pour une période de trois (3) ans.

2020-09-192

10. **Formation d'un comité sur l'équité salariale**

Considérant l'entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur l'équité salariale* (c. E-12.001) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de cette loi, l'employeur doit permettre la participation des salariés à l'établissement d'un programme d'équité salariale en instituant un comité d'équité salariale ;

Considérant qu'en vertu de l'article 17 de la Loi prévoit les règles de formation du comité d'équité salariale ;

Considérant que le comité d'équité salariale aura pour mandat de soutenir la directrice générale adjointe dans ses démarches pour appliquer les obligations de la Loi ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement que la Municipalité de Boischatel procède à la formation d'un comité d'équité salariale représenté par la directrice générale adjointe, un col blanc, un col bleu ainsi qu'un employé non syndiqué. Il est également résolu que le directeur général confirme le choix des membres du comité d'équité salariale.

2020-09-193

11. Embauche agente de secrétariat – Poste temporaire

Considérant que la Municipalité doit procéder à l'embauche d'une agente de secrétariat pour un poste temporaire ;

Considérant le processus de sélection des candidats ;

Considérant que la candidate rencontre les exigences ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de procéder à l'engagement de madame Mariève Tremblay au poste temporaire d'agente de secrétariat, selon les conditions prévues à la convention collective.

2020-09-194

12. Mandat services professionnels - UTE

Considérant que le projet de mise aux normes et de construction de l'usine d'eau potable est terminé ;

Considérant que le système de filtration membranaire fourni par Veolia ne correspond pas aux attentes de la Municipalité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'être accompagné par des professionnels légaux et d'ingénierie afin de finaliser ce dossier ;

Considérant la résolution 2017-153 mandatant Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. ;

Considérant l'offre de services professionnels de Puritec Ingénieurs-conseils ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement de mandater l'étude Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L., ainsi que la firme Puritec Ingénieurs-conseils afin d'assister la Municipalité dans le litige avec Veolia pour le dossier de l'usine de traitement de l'eau.

2020-09-195

13. Demande d'appui – Cadets Beauport

Considérant que le conseil municipal a reçu une demande d'appui de la part du Corps de cadets 376 Beauport;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'appuyer le Corps de cadets 376 Beauport en promouvant leur organisation dans les publications de la Municipalité.

2020-09-196

13 A. Demande d'appui – Projet Laurentia

Considérant que la Municipalité de Boischatel fait partie de la MRC de La Côte-de-Beaupré qui regroupe 29 256 habitants ;

Considérant que l'activité commerciale et industrielle de notre secteur est très importante et constitue une part importante de notre développement ;

Considérant que plusieurs de ces entreprises importent et exportent des biens conteneurisés ;

Considérant que le projet Laurentia serait l'unique terminal de conteneur en eau profonde sur le fleuve Saint-Laurent ;

Considérant que ce projet offrira des avantages économiques importants pour nos entreprises en raison de sa proximité et de la réduction importante du coût de transport ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement :

Que la municipalité de Boischatel appuie et supporte fortement la réalisation du terminal de conteneur en eau profonde, Laurentia ;

Que la municipalité de Boischatel souhaite vivement que le gouvernement fédéral agisse activement et avec célérité afin d'autoriser rapidement la réalisation de ce projet majeur qui apportera des retombées directes pour nos entreprises notamment dans le contexte où celles-ci en ont besoin.

TRAVAUX PUBLICS

2020-09-197

14. Autorisation de dépenses – Égout pluvial rue Dugal

Considérant les problématiques reliées au ruisseau faisant office d'égout pluvial situé sur les lots 4 208 618 et 4 208 634, sur la rue Dugal ;

Considérant la nécessité d'exécuter des travaux suite aux vérifications effectuées ;

Considérant le règlement d'emprunt 2016-1006 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement que les dépenses relatives aux travaux nécessaires pour la réfection de l'égout pluvial ci-dessus mentionné soient prises à même le règlement d'emprunt 2016-1006.

2020-09-198

15. Autorisation de dépenses – Conduite Notre-Dame

Considérant qu'une conduite de refoulement du poste de pompage Notre-Dame doit être consolidée ;

Considérant le règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084 ;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi ;

Considérant que des fonds sont disponibles dans le règlement d'emprunt numéro 2016-1006 ;

Considérant les demandes de prix ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser les dépenses relatives à la consolidation de la conduite de refoulement du poste de pompage Notre-Dame :

- ForAction (chemisage de la conduite) : 83 815.00 \$ (plus les taxes)
- Pompaction (alimentation temporaire) : 3 498.90 \$ (plus les taxes)

ainsi que les travaux effectués en régie interne pour un montant estimé à 115 739.16 \$, plus les taxes, pour l'ensemble des travaux. Cette somme sera prise au règlement d'emprunt numéro 2016-1006.

2020-09-199

16. Autorisation de dépenses – Virée rue des Opales

Considérant qu’il est nécessaire d’aménager une virée à la limite nord de la rue des Opales afin de permettre aux véhicules d’effectuer un revirement sans utiliser une entrée privée ;

Considérant les demandes de prix et les estimations des travaux en régie effectuées par le directeur des travaux publics ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que le Conseil autorise les travaux d’aménagement d’une virée à la limite nord de la rue des Opales pour un montant de 15 982 \$, plus les taxes. Cette somme sera prise au règlement d’emprunt numéro 2016-1006.

2020-09-200

17. Autorisation de dépenses – Projet rue des Saphirs

Considérant le contrat octroyé dans le cadre des travaux de la rue des Saphirs ;

Considérant qu’une partie des travaux non subventionnés sera effectuée en régie interne ;

Considérant le règlement d’emprunt numéro 2018-1073 prévu à cet effet ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement que l’ensemble des dépenses concernant le projet de réfection de la rue des Saphirs soient prises à même le règlement d’emprunt 2018-1073.

2020-09-201

18 Modification résolution 2020-03-068 – Entrée côte de L’Église

Considérant les dépenses autorisées dans la résolution numéro 2020-03-068 relative aux dépenses pour l’aménagement de l’entrée de la côte de l’Église ;

Considérant l’ajout nécessaire à la fourniture de végétaux prévue;

Considérant la nouvelle soumission de Centre Jardin Deux-Montagnes inc. pour un montant de 2788.14\$, taxes incluses ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d’autoriser une dépense totale de 14 887.36 \$ pour l’achat de végétaux pour finaliser l’aménagement de l’entrée de la côte de l’Église.

URBANISME

PROJET DE RÈGLEMENT #2020-1093

Règlement modifiant le Plan d’urbanisme #2014-974 et ses amendements aux fins de créer une zone prioritaire d’aménagement de la villégiature dans le secteur des Trois-Saults.

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son Plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu’avis de motion a été donné par _____ à la séance du _____;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par _____ et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 7.2 est modifié en remplaçant le second paragraphe du premier alinéa par le paragraphe suivant :

« - Dans l'affectation Villégiature, une zone prioritaire de développement de la villégiature est identifiée dans le secteur des Trois-Saults. Dans cette zone, il sera possible d'ouvrir de nouvelles rues et les résidences unifamiliales seront autorisées. La densité résidentielle moyenne maximale est de 2 logements à l'hectare. La réglementation d'urbanisme devra prévoir des dispositions permettant d'intégrer le nouveau développement aux caractéristiques naturelles du site. Conformément au SADD, la superficie de l'ensemble des zones prioritaires de développement de la villégiature ne peut dépasser 75 hectares par période de 5 ans.

État de l'occupation de l'affectation Villégiature au 1^{er} février 2020.

Secteurs	Superficie (m ²)	Taux d'occupation
Villégiature existante	171 680	84%
Zone prioritaire d'aménagement de la villégiature	321 385	0%

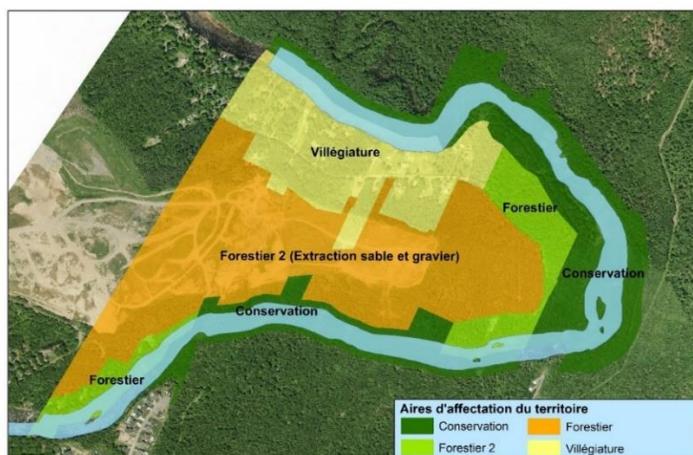
ARTICLE 2

À l'article 7.4.2, le tableau de compatibilité des usages est modifié en retirant la note « R4 » pour le groupe d'usage « Habitation » dans l'aire d'affectation du sol « Villégiature ».

ARTICLE 3

L'annexe 1 du *Plan d'urbanisme #2014-974* intitulé « **CADRE DE PLANIFICATION TERRITORIALE ET DES AIRES D'AFFECTATIONS DU SOL** » est modifié afin de créer une zone prioritaire de développement de la villégiature dans le secteur des Trois-Saults. Les aires d'affectation contiguës sont également modifiées tel que montré au plan ci-dessous et faisant partie intégrante du présent règlement.

Plan des aires d'affectation **AVANT** modification :



Plan des aires d'affectation **APRÈS** modification :



ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-09-202

19. Adoption du projet de règlement numéro 2020-1093 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2014-974 et ses amendements.

Il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'adopter le projet de *Règlement numéro 2020-1093 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2014-974 et ses amendements aux fins de créer une zone prioritaire d'aménagement de la villégiature dans le secteur des Trois-Saults.*

2020-09-203

20. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2020-1093 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2014-974 et ses amendements

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Nelson Bernard qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2020-1093 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2014-974 et ses amendements aux fins de créer une zone prioritaire d'aménagement de la villégiature dans le secteur des Trois-Saults.*

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 2020-1094

Règlement modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements afin de créer une zone de type « V2- développement de villégiature ».

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par _____ à la séance du _____ ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par _____ et résolu unanimement ce qui suit :

Chapitre 1

Modifications relatives au règlement de zonage # 2014-976 et ses amendements

ARTICLE 1

L'article 17 est modifié par l'ajout de la dominante suivante de zone dans la catégorie **Villégiature** :

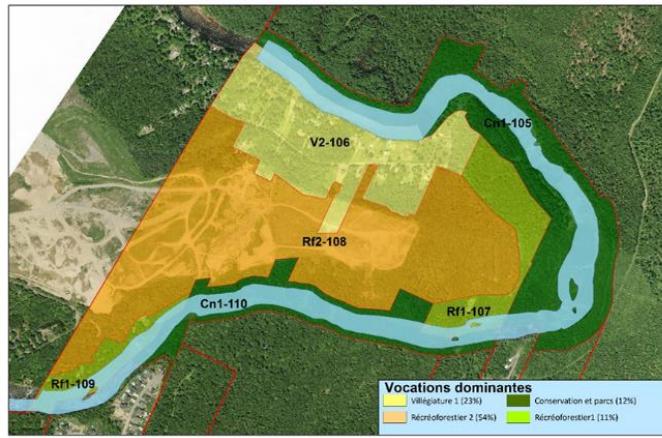
« V2 Développement de la villégiature - habitation permanente ».

ARTICLE 2

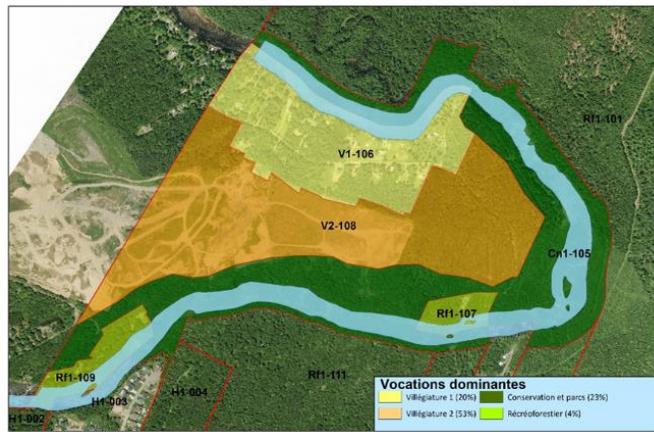
L'annexe I, intitulée « **PLAN DE ZONAGE** », est modifiée de la façon suivante :

1. La zone V2-106 est renommée V1-106;
2. La zone Rf2-108 est renommée V2-108;
3. La zone Cn1-110 est abrogée;
4. Les limites des zones Cn1-105, V1-106, Rf1-107, V2-108 et Rf1-109 sont modifiées selon le plan présenté ci-dessous et faisant partie intégrante du présent règlement.

Plan de zonage AVANT modification



Plan de zonage APRÈS modification



ARTICLE 3

L'annexe J, intitulée « **GRILLES DES SPÉCIFICATIONS** », est modifiée de la façon suivante :

1. La grille de la zone V2-106 est renommée V1-106;
2. La note « **MAINTIEN D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN SOUS COUVERT ARBUSTIF OU ARBORESCENT : UNE PARTIE DU TERRAIN DOIT ÊTRE MAINTENU SOUS COUVERT ARBUSTIF ET ARBORESCENT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 213.** » est ajoutée à la section « **AUTRES NORMES PARTICULIÈRES** » de la grille V1-106.;
3. La grille de la zone Cn1-110 est abrogée.

ARTICLE 4

L'annexe J, intitulée « **GRILLES DES SPÉCIFICATIONS** », est modifiée en remplaçant la grille de la zone Rf2-108 par la grille de la zone V2-108 tel que présenté ci-dessous.

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	1	-	-
	Nombre minimal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R3	Activité récréative extensive			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3	Conservation du milieu naturel			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		10 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		15 m		
Marge de recul arrière minimale		15 m		
Superficie au sol minimal		60 m²		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		1 étage et 6 m		
Hauteur maximale		2 étages et 10 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 5 - Rural			
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.			
Maintien d'une partie de terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie du terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212			
Revêtement extérieur prohibé	Vnyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie			
Densité résidentielle	Densité résidentielle moyenne maximale de 2 logements à l'hectare			

Chapitre 2

Modifications relatives au règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements

ARTICLE 5

L'article 58 intitulé « conditions particulières » est modifié par l'ajout au tableau 1 des éléments suivants :

1. La première case de la dernière ligne doit se lire de la façon suivante : « Dans la zone à dominante « V1- Villégiature ».
2. Par l'ajout de la ligne suivante à la fin du tableau :

Cadre de planification	Conditions particulières
Dans la zone à dominante « V2 – Développement de la villégiature »	Les projets de développements impliquant l'ouverture de nouvelles rues sont autorisés. Lorsqu'applicable, le paragraphe 8 ^e de l'article 57 du présent règlement doit être respecté.

Chapitre 3

Dispositions finales

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-09-204

21. Adoption du premier projet règlement numéro 2020-1094 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements

Il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'adopter le premier projet de *Règlement numéro 2020-1094 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements afin de créer une zone de type « V2- développement de villégiature.*

2020-09-205

22. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2020-1094 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2014-975 et ses amendements

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Nelson Bernard qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2020-1094 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2014-975 et ses amendements afin de créer une zone de type « V2- développement de villégiature.*

PROJET RÈGLEMENT # 2020-1102

Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #2014-979 et ses amendements afin de créer des critères et objectifs architecturaux relatifs au secteur de développement de la villégiature des Trois-Sauts.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par _____ à la séance du _____ ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par _____ et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

Les dispositions suivantes sont ajoutées à la suite du dernier article du chapitre 5 du règlement # 2014-979:

« CHAPITRE 6

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES AU SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE DES TROIS-SAUTS

SECTION 1 : TERRITOIRE ET INTERVENTIONS ASSUJETTIS

64. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent chapitre s'applique à la zone V2-108 telle qu'identifiée à l'annexe I, intitulée « PLAN DE ZONAGE », du Règlement de zonage # 2014-976.

65. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour l'une ou l'autre des interventions suivantes lors d'une demande de permis de lotissement, de permis de construction, de certificat d'autorisation ou de certificat d'occupation exigé par le Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme en vigueur :

- 1° dans le cas d'un nouveau bâtiment principal, d'un nouveau bâtiment accessoire adossé au bâtiment principal ou d'un nouveau bâtiment accessoire isolé d'une superficie supérieure à 30 mètres carrés ;*
- 2° dans le cas d'une modification d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire isolé d'une superficie supérieure à 30 mètres carrés ou d'un bâtiment accessoire adossé, soit l'agrandissement ou le changement de volumétrie ;*
- 3° dans le cas de travaux de rénovation, la modification ou le remplacement des matériaux de parement extérieur ou de transformations extérieures d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire isolé d'une superficie supérieure à 30 mètres carrés ou d'un bâtiment accessoire adossé, lors que ces travaux entraînent une modification substantielle au style, à l'architecture ou aux couleurs du bâtiment ;*
- 4° dans le cas du déplacement ou du remplacement d'un bâtiment ;*
- 5° dans le cas de la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 0,6 m ou plus ;*
- 6° dans le cas d'une opération de remblai ou de déblai ayant pour effet de changer le niveau du terrain de 0,6 mètre ou plus ;*
- 7° dans le cas d'une opération cadastrale effectuée dans le but de créer un lot pour recevoir une construction principale ;*
- 8° dans le cas d'une opération cadastrale effectuée dans le but de créer ou de prolonger une rue.*

SECTION 2 : OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

66. OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES RELATIFS AU LOTISSEMENT

Objectifs d'aménagement :

- 1° *viser une harmonie entre l'espace voué à la conservation et le développement résidentiel ;*
- 2° *protéger les milieux sensibles de façon prioritaire ;*
- 3° *préserver le couvert végétal et forestier existant ainsi que les paysages naturels ;*
- 4° *favoriser une densité résidentielle basse qui contribue à maintenir le cadre naturel du lieu ;*
- 5° *limiter l'impact du réseau routier sur les milieux naturels ;*
- 6° *préserver la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine ;*
- 7° *avoir une vision d'ensemble du développement du système viaire.*

Critères d'évaluation pour les lots voués à une construction principale :

- 1° *les milieux sensibles et à forte valeur écologique sont retirés de l'espace à subdiviser. L'espace non subdivisé peut être transformé en parcs, espaces publics, sentiers ou simplement laissé à l'état naturel ;*
- 2° *les lots pourront avoir une forme irrégulière de façon à s'harmoniser avec les caractéristiques naturelles du site ;*
- 3° *la forme et les limites des lots doivent être adaptées à la topographie et aux caractéristiques du terrain en prévoyant sur chaque lot une surface suffisante pour accueillir le bâtiment principal et des constructions accessoires.*

Critères d'évaluation pour les rues :

- 1° *implanter les nouveaux parcours en continuité des réseaux existants et tenir compte des possibilités d'extension du développement sur les lots adjacents en évitant les rues cul-de-sac ;*
- 2° *viser l'aménagement d'une trame de rue sécuritaire et conviviale favorisant les transports actifs et l'accès aux espaces naturels publics conservés ;*
- 3° *le tracé des rues doit tenir compte de la topographie des lieux, et un réseau routier sinueux suivant la topographie longitudinale des pentes devrait être favorisé afin de renforcer le caractère naturel du milieu ;*
- 4° *limiter le déboisement aux zones essentielles à la construction des infrastructures municipales;*
- 5° *éviter les chaussées routières trop larges afin de créer un effet de corridor plus étroit.*

67. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

Objectifs d'aménagement :

- 1° *préserver le caractère naturel du milieu ;*
- 2° *intégrer les bâtiments à leur environnement naturel.*

Critères d'évaluation :

- 1° *lors de l'implantation d'un bâtiment, tenir compte de l'impact de sa localisation sur l'aménagement de la parcelle (allée d'accès, espace de stationnement, etc.) en fonction des caractéristiques du site (topographie, végétation, etc.) ;*
- 2° *Assurer une continuité et cohérence de l'alignement du bâti avec le voisinage ;*
- 3° *les raccordements électriques, téléphoniques et de câblodistribution doivent être souterrains entre le bâtiment et la ligne de distribution aux limites du terrain ;*
- 4° *limiter le déboisement aux espaces nécessaires à la l'implantation du bâtiment principal et ses constructions accessoires;*
- 5° *privilégier une implantation qui offre une vue sur une percée visuelle attrayante ;*
- 6° *favoriser l'ensoleillement maximal des résidences.*

68. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Objectifs d'aménagement :

- 1° limiter l'artificialisation de la parcelle en préconisant un aménagement paysager simple et modeste de la cour avant ;
- 2° assurer le maintien d'un couvert forestier sur chaque parcelle ;
- 3° maintenir le caractère champêtre du secteur.

Critères d'évaluation :

- 1° mettre en valeur les attraits du site, tels la topographie existante, le drainage naturel du milieu et les boisés de qualité ;
- 2° les espaces libres de tout ouvrage peuvent être gazonnés ou laissés à l'état naturel ;
- 3° éviter les remaniements importants du sol qui effacent la topographie générale d'origine ;
- 4° favoriser dans le cas des terrains nécessitant des remblais et des déblais une stabilisation des pentes à l'aide d'un couvert végétal ;
- 5° lorsque des murets sont inévitables, privilégier les matériaux naturels ou d'apparence naturelle, de type et de couleur s'harmonisant à ceux du bâtiment principal ;
- 6° utiliser de la végétation pour atténuer l'impact visuel des remblais, déblais et murs de soutènement ;
- 7° favoriser le maintien ou la plantation des arbres sur les limites du terrain de façon à créer des massifs avec les arbres situés sur le lot voisin ;
- 8° maintenir une bande boisée minimale de 5 mètres dans le haut des talus ;
- 9° favoriser l'utilisation de végétaux indigènes dans les plantations ;
- 10° préserver ou mettre en valeur au moins 50% des milieux naturels d'un site ;
- 11° prévoir les mesures permettant une gestion durable des eaux de pluie.

69. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS

Objectif d'aménagement pour un nouveau bâtiment ou un agrandissement

Harmoniser la conception architecturale des nouvelles constructions et des agrandissements afin qu'elle s'intègre à l'environnement naturel et rechercher une architecture conférant aux bâtiments une identité propre.

Critères d'évaluation :

- 1° maintenir des volumes simples et monolithiques. Le volume s'adapte à la topographie et non l'inverse ;
- 2° harmoniser la hauteur de tout nouveau bâtiment à la moyenne des hauteurs des bâtiments situés dans la même séquence spatiale en tenant compte de la dénivellation du terrain ;
- 3° utiliser des techniques et méthodes contemporaines de construction sans toutefois importer des styles « suburbains » qui ne s'harmonisent pas avec le caractère de villégiature du secteur. Éviter notamment les détails architecturaux superflus ou non compatibles tels que des tourelles ou la surabondance de pignons
- 4° utiliser l'ornementation pour mettre en valeur des composantes structurales du bâtiment et soulignant sa trame architecturale (linteau, arche, couronnement, bandeau, fronton, lucarne, etc.); ainsi les gabarits, les rythmes et les matériaux utilisés devraient contribuer à l'harmonie et à la continuité architecturale ;
- 5° l'architecture d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiment doit viser la modulation dans la volumétrie pour éviter la monotonie par l'utilisation d'avancées, retraits, changement d'angle ;
- 6° favoriser l'utilisation des matériaux nobles pour les revêtements extérieurs de la façade principale tels la pierre, le bois, la brique ou tout autre matériau similaire et respectant l'objectif d'harmonisation ;

7° *la couleur des matériaux de revêtement extérieur doit s'harmoniser avec celle de l'environnement naturel (bois, verdure, pierre, terre, arbre, ciel, eau). Les couleurs vives peuvent être utilisées de façon restreinte pour rehausser certains contrastes ou découper certains éléments architecturaux, par exemple le cadrage des ouvertures ou les garde-corps des galeries, vérandas et perrons.*

Objectif d'aménagement pour les interventions sur le bâti existant

1° *Conserver les caractéristiques associées aux types de bâti ;*

2° *Maintenir l'harmonie de la trame bâtie.*

Critères d'évaluation :

1° *assurer en priorité le maintien ou le rétablissement de la volumétrie, des ornements et des modes de construction des typologies résidentielles caractéristiques du secteur de villégiature ;*

2° *les agrandissements ou ajouts n'altèrent pas le caractère ou la volumétrie du bâtiment principal ;*

3° *les matériaux de revêtement de l'agrandissement ou l'ajout s'harmonisent avec ceux du bâtiment principal ;*

4° *les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés de façon à maintenir un parti architectural cohérent ;*

5° *l'agrandissement ou la modification du bâtiment existant doit tenir compte du choix des pentes, de la forme du toit, du style des ouvertures (fenêtres, lucarnes, portes, etc.) et des détails architecturaux (colonnes, galeries, bas-relief, moulures, etc.) afin qu'ils s'inscrivent en continuité avec le bâtiment existant ;*

6° *lors d'un projet de rénovation visant le remplacement du revêtement extérieur d'une résidence, le nouveau revêtement extérieur de la résidence et le revêtement extérieur des bâtiments accessoires doivent être agencés ;*

7° *la couleur des matériaux de revêtement extérieur doit s'harmoniser avec celle de l'environnement naturel (bois, verdure, pierre, terre, arbre, ciel, eau). Les couleurs vives peuvent être utilisées de façon restreinte pour rehausser certains contrastes ou découper certains éléments architecturaux, par exemple le cadrage des ouvertures ou les garde-corps des galeries, vérandas et perrons. »*

ARTICLE 2

Le chapitre 6 intitulé « **DISPOSITIONS FINALES** » est renuméroté « chapitre 7 »

ARTICLE 3

L'article 64 intitulé « **CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS** » est renuméroté article 70.

ARTICLE 4

L'article 65 intitulé « **ENTRÉE EN VIGUEUR** » est renuméroté article 71.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-09-206

23. Adoption du projet de règlement numéro 2020-1102 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #2014 979 et ses amendements afin de créer des critères et objectifs architecturaux relatifs au secteur de développement de la villégiature des Trois-Sauts

Il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'adopter le projet de *Règlement numéro 2020-1102 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #2014 979 et ses amendements afin de créer des critères et objectifs architecturaux relatifs au secteur de développement de la villégiature des Trois-Sauts.*

2020-09-207

24. **Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2020-1102 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #2014 979 et ses amendements afin de créer des critères et objectifs architecturaux relatifs au secteur de développement de la villégiature des Trois-Saults**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Nelson Bernard qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2020-1102 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #2014 979 et ses amendements afin de créer des critères et objectifs architecturaux relatifs au secteur de développement de la villégiature des Trois-Saults.*

2020-09-208

25. **Mandat – Morency, Société d'avocats**

Considérant les constats d'infraction délivrés par le service de l'urbanisme concernant l'immeuble situé sur le lot 4 207 989 ;

Considérant que la Municipalité désire porter ce dossier en Cour supérieure ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement de mandater l'étude Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. pour le litige concernant l'immeuble situé sur lot 4 207 989.

LOISIRS

2020-09-209

26. **Autorisation de dépenses – Patinoire des Saphirs**

Considérant que les bandes de la patinoire des Saphirs doivent être modifiées afin d'accueillir une porte avec une ouverture permettant l'entrée de machinerie, telle une surfaceuse ;

Considérant la soumission de la compagnie Distribution Sports Loisirs Installation ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement que le Conseil autorise l'installation d'une porte pour machinerie à la patinoire des Saphirs pour un montant de 15 981,53 \$, taxes incluses. Cette somme sera prise au règlement d'emprunt numéro 2018-1063 prévu à cet effet.

2020-09-210

27. **Salle d'entraînement – Personnel de l'École de Boischatel**

Considérant que le conseil municipal a reçu une demande de la part de l'École de Boischatel afin que les membres du personnel puissent bénéficier du tarif résident pour l'utilisation de salle d'entraînement du centre sportif ;

Considérant que la Municipalité reconnaît l'École de Boischatel comme « Partenaire communautaire » ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de reconnaître l'école de Boischatel comme « Partenaire communautaire » et ainsi faire bénéficier les membres du personnel du tarif résident pour l'utilisation de la salle d'entraînement du centre sportif.

DIVERS

28. Période de questions :

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune question

De la part de l'assistance :

- Aucune question

La période de questions a débuté à 20 h16 s'est terminée à 20 h17.

2020-09-211

29. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h17.

ASSISTANCE : 1 personne

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».